



Cour des comptes

Genève, le 30 octobre 2009

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)

Cour des comptes: présentation d'un nouveau rapport : audit financier des associations APRET et FEGPA

La Cour a contrôlé les états financiers de deux associations : la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA) et l'Association pour la prévention du tabagisme (APRET), et a analysé la problématique du subventionnement indirect. L'examen de la Cour n'a pas révélé d'utilisation non conforme des fonds à disposition de ces entités. En revanche, des manquements ont été constatés par rapport aux normes comptables, à l'activité du réviseur externe et à celle du département de surveillance. Le rapport est librement disponible sur http://www.ge.ch/cdc/rapports_2009.asp .

Sur requête formelle de la Commission des finances, la Cour des comptes a examiné la problématique de la redistribution de subventions (« subventionnement indirect ») relativement aux activités de deux associations subventionnées, la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA) et l'Association pour la prévention du tabagisme (APRET). La Cour a également contrôlé les états financiers 2008 de ces deux entités.

L'examen de la Cour n'a pas révélé de fraude ou d'utilisation non conforme des fonds à disposition de ces entités. En revanche, des manquements d'importance variable ont été mis en évidence :

- les états financiers présentés ne sont pas conformes au référentiel comptable RPC, ce qui aurait dû être le cas en application des dispositions légales ;
- le système de contrôle interne n'est pas encore opérationnel mais est en cours d'élaboration, bien que les dispositions légales prévoient que ce système soit mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007 ;
- un manquement important a été constaté dans l'activité des réviseurs externes de ces entités.

L'audit a également examiné la façon dont le département de surveillance (DES) fait usage des états financiers communiqués. Il en ressort que les contrôles des états financiers n'avaient pas été effectués. Une formalisation des contrôles ainsi qu'un processus de validation sont en cours de finalisation.

Finalement, il convient de mettre en évidence que c'est la première fois qu'un audit est opéré par la Cour des comptes à l'égard d'associations subventionnées, de sorte que le présent rapport pourra être d'une utilité certaine pour élaborer de manière efficiente un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de présenter des états financiers conformes aux dispositions légales.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, e-mail : stephane.geiger@etat.ge.ch*